



MUNICIPALITE
D'EYSINS

Subvention pour l'achat de vélos

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une subvention est accordée pour l'achat d'un vélo ou vélo-cargo avec ou sans assistance électrique.

Montant et disponibilité annuelle de la subvention :

20 % du prix d'achat (TVA incluse) mais au maximum 200.00 CHF à l'achat d'un vélo neuf.

Un montant annuel de 5'000.00 CHF est alloué à ces subventions ; une fois ce montant atteint, il n'est plus possible d'obtenir la subvention.

Limitation :

L'octroi de la subvention est limité à un vélo par habitant (par ménage pour les vélos-cargos) et un délai de 10 ans entre chaque demande est requis.

Conditions d'octroi :

Pour bénéficier de la subvention, il faut être inscrit en résidence principale à Eysins ou pour les personnes morales, avoir son siège sur la commune d'Eysins.

Le/la bénéficiaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires, à savoir, **une copie de la facture du fournisseur au nom du bénéficiaire, comprenant le nom du commerce, la description de l'achat, la date de cet achat et le prix.**

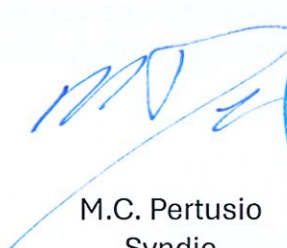
L'achat doit se faire auprès d'un commerce ou d'un détaillant localisé en Suisse et capable d'assurer l'entretien du vélo à long terme.

La demande de subvention doit être faite la même année que l'achat du vélo (année figurant sur la facture).

Le/la bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel dans un délai de deux ans.

Fait à Eysins, le 20 décembre 2024,

Au nom de la Municipalité,


M.C. Pertusio
Syndic




S. Brouet
Secrétaire